



DECRET _____ **024** /PR

portant promulgation de la loi n° 001/2010
déterminant les ressources et les charges de l'Etat
pour l'année 2010.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT;**

Vu la Constitution, notamment en son article 17, alinéa 1^{er};

DECRETE

Article 1^{er}: Est promulguée la loi n° 001/2010 déterminant les ressources et les charges de l'Etat pour l'année 2010.

Article 2: Le présent décret sera enregistré et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Libreville, le **15 FEV. 2010**


ALI BONGO ONDIMBA

LOI N°001/2010

DETERMINANT LES RESSOURCES ET LES
CHARGES DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2010

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont délibéré et adopté,

Le Président de la République, Chef de l'Etat,

Promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : La présente loi, prise en application des dispositions de l'article 47 de la Constitution, détermine les ressources et les charges de l'Etat pour l'année 2010.

PARTIE I: DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUILIBRE FINANCIER

TITRE I : IMPOTS ET RESSOURCES AUTORISES

I- autorisation de percevoir les ressources publiques

Article 2 : Le Gouvernement est autorisé à percevoir les ressources correspondant aux prévisions contenues dans la présente loi en vue de couvrir les charges de l'Etat, présentées en annexes.

Les ressources du budget résultent des emprunts, des dons prévus en 2010 et de l'application des dispositions du Code Général des Impôts, du Code et du Tarif des Douanes de la C.E.M.A.C. et des autres produits autorisés par les lois et règlements en vigueur ou résultant des décisions de justice ou des conventions.

II- autorisation de percevoir les impôts et taxes affectés aux collectivités locales et aux établissements publics

Article 3 : les impôts et taxes affectés aux collectivités locales ou aux établissements publics en vigueur restent applicables.

9

TITRE II : PLAFONDS DES GRANDES CATEGORIES DE DEPENSES

Article 4 : Les plafonds des grandes catégories de dépenses, pour l'exercice 2010, sont arrêtés tel qu'il suit :

	(En Fcfa)
PARTIE I : CHARGES DE LA DETTE PUBLIQUE	444 760 499 800
PARTIE II : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	753 713 929 700
PARTIE III : DEPENSES D'INVESTISSEMENT	897 505 000 000
PARTIE IV : PRETS, AVANCES & DEPÔTS	0
TOTAL DEPENSES	2 095 979 429 500

TITRE III : DONNEES GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER ET VOIES ET MOYENS Y RELATIFS

I- Données générales

Article 5 : Les ressources et les charges de l'Etat pour l'année 2010 sont arrêtées en équilibre à la somme de deux mille quatre-vingt-quinze milliards neuf cent soixante-dix-neuf millions quatre cent vingt-neuf mille cinq cent (2.095.979.429.500) francs cfa.

Ces ressources et charges se présentent comme suit (en millions de F.cfa) :

LIBELLE	PLF2010
Total Ressources propres	1 719 046
Recettes fiscales	998 472
Recettes non fiscales	716 574
Ressources exceptionnelles	4 000
Total Dépenses	1 775 074
<i>Dépenses totales hors paiements d'intérêts</i>	1 651 219
Dépenses fonctionnement	753 714
Dépenses en capital et prêts nets	897 505
Investissement de l'ETAT	897 505
Paiements d'intérêts de l'Etat	123 855
<i>Extérieure</i>	99 332
<i>Intérieure</i>	24 524
Solde Primaire	67 827
Solde Budgétaire	-56 028
Variation des arriérés	-21 300
<i>Intérieure</i>	-21 300
Trésor (instances)	-21 300
Solde globale (Base caisse)	-77 328
Financement Total	77 328
Extérieur	136 526
<i>Tirages</i>	278 000
Emprunts liés	278 000
<i>Amortissements</i>	-141 474
Intérieur	-59 198
<i>Système bancaire</i>	75 085
Banque centrale	98 933
Banques commerciales	-23 848
<i>Système non bancaire</i>	-134 283
Dette intérieure	-131 997
<i>dette DGCP</i>	-86 997
<i>Dettes judiciaires-AJT</i>	-25 000
<i>Autres dettes</i>	-20 000
Privatisation	-5 000
<i>Restructuration des E/ses</i>	-5 000
Plans sociaux	-5 000
Financements résiduels	2 714
<i>Opérations de couverture</i>	-5 000
<i>Opérations de trésorerie</i>	7 714
Collectivités	7 714
GAP DE FINANCEMENT	0

Article 6 : Les ressources sont constituées de ressources propres pour la somme de mille sept cent dix-neuf milliards quarante-six millions quatre cent vingt-neuf mille cinq cent (1.719.046.429.500) francs cfa et de ressources d'emprunt pour la somme de trois cent soixante-seize milliards neuf cent trente-trois millions (376.933.000.000) francs cfa.

Ces ressources sont réparties ainsi qu'il suit (en millions de F.cfa) :

LIBELLE	PLF 2010
PARTIE I : RESSOURCES PROPRES	1 719 046
dont pétrole	940 252
Titre 1 : Ressources courantes	1 715 046
1 : Recettes fiscales	998 472
2 : Revenus du domaine et des participations financières	715 794
3 : Recettes diverses	780
Titre 2 : Ressources exceptionnelles	4 000
1 : Dons	4 000
PARTIE II : RESSOURCES D'EMPRUNTS	376 933
Titre 4 : Emprunts liés	278 000
Emprunts liés aux investissements	278 000
Titre 5 : Emprunts d'équilibre	98 933
Autre	98 933
Total Ressources	2 095 979

Article 7 : Le détail des ressources de l'Etat se présente comme suit, conformément à la nomenclature budgétaire remaniée en recettes (en millions de F. cfa) :

Res-sources de l'Etat	Grands groupes de res-sources	Sous-codes natures à 4 chiffres	Libellés	PLF 2010	
Recettes fiscales	Impôts : numérotation de 01-02	0100	IMPOTS SUR LES SOCIETES (codifiées de 01-19)		
		0103	LS SOCIETES PETROLIERES	392 800	
		0104	LS SOCIETES MINIERES	243 533	
		0105	RETENUE A LA SOURCE DES NON-RESIDENTS (10%)	20 000	
		0119	AUTRES IMPOTS SUR LES SOCIETES	18 539	
		0120	IMPOTS SUR LES PERSONNES (codifiées de 21-39)	110 728	
		0121	I.R.P.P	86 411	
		0125	PRECOMPTE IRPP FORESTIERS	7 574	
		0127	T.C. S/TRAITEMENTS ET SALAIRES	49 32	
		0139	AUTRES IMPOTS SUR LES PERSONNES	29 222	
		0140	REVENU DES CAPITAUX MOBILIERS (R.C.M) (codifiées de 41-59)	483	
		0116	PARTICIPATIONS SOCIETES PETROLIERES/ DIVIDENDES	45 229	
		0117	PARTICIPATIONS AUTRES SOCIETES/DIVIDENDES	26 389	
		0159	AUTRES REVENUS DES CAPITAUX MOBILIERS	2 530	
		0160	DROITS ET TAXES SUR LA PROPRIETE (codifiées de 61-79)	16 260	
		0163	TAXE SUR LES LOYERS (T.S.L.L)	7 321	
		0179	AUTRES DROITS ET TAXES SUR LA PROPRIETE	5 955	
					1 216

		Recettes domaniales	
	Données : nu- mération en 03		
0180	TAXES SUR LES BIENS ET SERVICES (codifiées de 81-99)		161 829
0181	REDEVANCE D'USURE DE LA ROUTE		22 806
0184	TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE		109 128
0186	DROITS D'ACCISE		5 912
0188	TAXE SUR LES JEUX DE HASARD		1 544
0189	TAXE SUR LES TRASFERTS DE FONDS		4 112
0190	REDEVANCE OBLIGASSURANCE MALADIE (CNAMGS) RISTOURNEE TOTA- LEMENT SUR LE cpte 4330-43		
0191	TAXE SUR LES CONTRATS D'ASSURANCE		11 795
0198	PENALITES		4 723
0199	AUTRES TAXES SUR LES BIENS ET SERVICES		866
0300	DROITS DE DOUANES A L'IMPORTATION (codifiées de 01-19)		943
0301	DROITS DE DOUANE IMPORTATION		315 500
0340	DROITS ET TAXES DE DOUANES A L'EXPORTATIONS (codifiées de 41-59)		315 500
0359	AUTRES DROITS ET TAXES DE DOUANE A L'EXPORTATION		15 300
0420	REDEVANCES (codifiées de 21-39)		15 300
0421	REDEVANCE PETROLIERE		671 768
0422	REDEVANCE SUR LE DOMAINE MINIER (MANGANESE)		29 131
0424	REDEVANCE SUPERFICIAIRE		5 453
0426	CONTRAT DE PARTAGE DE PRODUCTION		1 383
0440	MUTATIONS (codifiées de 41-59)		374 131
0445	MUTATION PROPRIETE IMMOBILIERE		4 468
			4 468

Recettes diverses	0460	TAXES FORET ET CHASSE (codifiées de 61-79)	9 626
	0479	AUTRES TAXES FORET ET CHASSE	9 626
	0660	REDEVANCES ET PRODUITS DIVERS (codifiées de 61-79)	780
	0679	AUTRES REDEVANCES ET PRODUITS DIVERS	780
	0680	AUTRES RECETTES DIVERSES (codifiées de 81-99)	8 015
	0688	BONI/ATTRIBUTION PERMIS	4 015
	0699	AUTRES RECETTES DIVERSES	4 000
	0800	EMPRUNTS D'EQUILIBRE/EMPRUNTS EXTERIEURS DGCP (codifiées de 01-19)	98 933
	0819	AUTRES EMPRUNTS D'EQUILIBRE/EMPRUNTS EXTERIEURS DGCP	98 933
	0900	EMPRUNTS AFFECTES A LA REALISATION D'OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS PARTICULIERES /EMPRUNTS EXTERIEURS DGCP (codifiées de 01-19)	278 000
Ressources d'emprunt	0919	AUTRES EMPRUNTS D'EQUILIBRE/EMPRUNTS EXTERIEURS DGCP	278 000
	TOTAL RESSOURCES		2 095 980

Article 8 : Les charges sont constituées de dépenses de fonctionnement et d'investissement pour la somme globale de mille six cent cinquante-un milliards deux cent dix-huit millions neuf cent vingt-neuf mille sept cent (1.651.218.929.700) francs cfa. Elles intègrent également celles résultant des engagements financiers de l'Etat pour la somme de quatre cent quarante quatre milliards sept cent soixante millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent (444.760.499.800) francs cfa. Les prêts et avances ne bénéficient d'aucune inscription.

Le détail de ces charges se présente ainsi qu'il suit :

<i>(en millions de f cfa courants)</i>	
NATURE DES CHARGES	PLF2010
PARTIE I : SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE	
Titre 1 : Remboursement des emprunts et des crédits fournisseurs	444 760
<i>Extérieure</i>	320 905
Emprunts extérieurs-courants	141 474
Bilatéraux	141 474
Multilatéraux	112 747
Intérieur	28 727
<i>Intérieur-DGCP</i>	179 431
Emprunts intérieurs-courants	149 431
Banques	124 431
Moratoires	23 848
Divers	60 061
Marchés Financiers	26 936
Dettes judiciaires-AJT	13 586
Protocoles transactionnels	25 000
Condamnations pécuniaires	3 000
Séquestres	20 000
Autres	500
<i>Trésor-dette</i>	1 500
Tirage FMI (principal)	0
Bons d'Equipement	0
<i>Restructuration des entreprises</i>	0
Coûts sociaux de restructuration	5 000
Divers	5 000
Dette aux agents de l'Etat (Rappels)	25 000
Opérations de couverture	20 000
	5 000
Titre 2 : Intérêts sur emprunts et crédits fournisseurs	123 855
<i>Extérieure</i>	99 332
Intérêts sur emprunts extérieurs-courants	87 332
Bilatéraux	45 144
Multilatéraux	7 525
Marchés Financiers	34 664
Intérêts-commissions et frais	12 000
Pertes sur change	8 000
Commission et frais-extérieur DGCP	4 000
<i>Intérieur</i>	24 524
Intérieurs DGCP	5 149
Intérêts sur emprunts intérieurs-courants	3 149
Moratoires	160
Marchés Financiers	2 989

<i>Intérêts-commissions et frais</i>	
Commission et frais- intérieur DGCP	2 000
<i>Trésor-dette</i>	2 000
Tirage FMI (intérêts)	19 375
BEAC (agios)	418
Bons d'équipement	6 000
Perte de change	7 957
	5 000
PARTIE II : FONCTIONNEMENT	
	753 714
Titre 3 : Personnel permanent	349 000
Titre 4 : Main d'œuvre non permanente	35 500
Titre 5 : Biens & services	162 936
Titre 6 : Transferts et interventions	206 278
<i>dont SOGARA (fluctuations des produits raffinés)</i>	26 700
<i>FER</i>	33 000
<i>Prestations aux indigents (ROAM)</i>	7 365
PARTIE III : INVESTISSEMENTS	
	897 505
Titre 7 : Dépenses de développement	822 390
Titre 8 : Dépenses d'équipement	75 115
PARTIE IV : PRETS, AVANCES & DEPÔTS	
Titre 9: Prêts et avances	0
Titre 10 : Dépôts	0
	0
TOTAL CHARGES	2 095 979

II- voies et moyens

Dispositions fiscales

Article 9 : Les dispositions du Code et du Tarif des Douanes de la C.E.M.A.C, actuellement en vigueur, restent inchangées.

Article 10 : Les dispositions du Code Général des Impôts sont modifiées et complétées comme suit.

1°) Imposition des allocations et autres indemnités concédés aux travailleurs

Article 11 : L'article 91 se lit désormais ainsi qu'il suit :

« Article 91 nouveau : Sont affranchis de l'impôt :

1°- les allocations ou avantages à caractère familial versés par les employeurs à leurs employés.

Le plafond maximum admis est de 20.000 F.CFA par mois et par enfant ;

(le reste sans changement).

Article 91 bis : les allocations spéciales destinées à couvrir les frais inhérents à la fonction ou à l'emploi, dans la mesure où elles sont effectivement utilisées conformément à leur objet et ne sont pas exagérées, sont affranchis de l'IRPP dans la catégorie des traitements et salaires. Il s'agit des primes et indemnités ci-après :

- prime de caisse ;
- indemnité de responsabilité ;
- indemnité de représentation ;
- indemnité de mission ;
- indemnité de vêtement (blanchissage et habillement) ;
- indemnité de voiture ou d'entretien de véhicule ;
- indemnité de déplacement ;
- indemnité de transport.

Toutefois, l'exemption de ces indemnités n'est admise que sous réserve que lesdites indemnités présentent exclusivement le caractère indiqué par leur dénomination et quelles soient réellement justifiées.

Le bénéfice de l'exonération des primes et indemnités visées ci-dessous est subordonné au respect de certaines modalités.

La prime de caisse n'est exonérée que pour les personnes effectivement responsables d'une caisse dans l'entreprise.

L'indemnité de voiture ou d'entretien de véhicule n'est exonérée que pour les bénéficiaires qui ne disposent pas d'une voiture fournie par la société, ou entretenue par celle-ci et qui utilisent leur véhicule à des fins professionnelles. Toutefois, cette indemnité forfaitaire allouée par l'employeur n'est exonérée que dans la limite de 100.000 F.CFA par mois.

L'indemnité de déplacement qui représente une indemnité forfaitaire journalière n'est exonérée que dans la mesure où elle correspond exactement à la durée du déplacement effectué par le salarié dans le cadre de son activité professionnelle pour le compte de l'entreprise. Elle est exclusive du remboursement des frais réels.

L'indemnité de voiture ou d'entretien de véhicule et l'indemnité de déplacement ne sont pas cumulables.

L'indemnité de vêtement (blanchissage et habillement) versée au salarié n'est exonérée que si elle se rapporte à des vêtements spécifiques ou à des tenues professionnelles.

L'indemnité de transport versée aux travailleurs pour faire face aux frais de déplacement du domicile au lieu de travail et vice-versa n'est défiscalisée que sous les conditions suivantes :

- travailleur dont le déplacement nécessite quatre (4) voyages par jour : 5.000 F.CFA ;
- travailleur dont le déplacement nécessite deux (2) voyages par jour : 2.500 F.CFA.

L'indemnité de transport ne doit pas être versée lorsque :

- l'entreprise assure le transport ;
- les frais de transport sont remboursés par la société ;
- le salarié est logé dans la concession de la société.

En cas de cumul, l'indemnité doit être réintégrée dans l'assiette imposable.

La définition des différentes indemnités affranchies d'impôt sera précisée par voie d'instruction administrative.

2°) Imposition des indemnités de licenciement et des indemnités de services rendus

Article 12: Les indemnités de licenciement et des indemnités de services rendus étant imposables dans la catégorie des traitements, salaires, pensions et rentes viagères, il est créé un article 91 ter qui en définit les modalités d'imposition:

« Article 91 ter. – Les indemnités de licenciement et les indemnités de services rendus entrent dans la catégorie des indemnités de rupture du contrat de travail tels que prévus par les articles 70 et suivants du code du travail.

L'indemnité de services rendus est versée :

- au travailleur faisant valoir ses droits à la retraite ;
- aux ayants droit du travailleur décédé ;
- au travailleur démissionnaire (départ volontaire).

L'indemnité de licenciement est versée à l'employé en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur.

L'indemnité de licenciement et l'indemnité de services rendus ne sont pas cumulables.

L'indemnité de services rendus est imposable dans les conditions suivantes :

- en cas de départ à la retraite : imposable à 50% entre les mains du bénéficiaire ;
- en cas de décès : imposable à 50% entre les mains des ayants droit du travailleur décédé ;
- en cas de démission : imposable à 100% entre les mains du bénéficiaire, sauf si le salarié apporte la preuve que sa démission est due à un comportement fautif de son employeur. Dans ce cas, l'indemnité reçue est exonérée d'impôt sur les salaires¹ car elle acquiert le caractère indemnitaire et suit le sort fiscal de l'indemnité de licenciement.

L'indemnité de licenciement est exonérée d'impôt sur les salaires, de même que les indemnités de licenciement ou de départ volontaire, versées dans le cadre d'un plan social.

3°) Révision de l'évaluation des avantages en nature

Article 13- l'article 93 se lit désormais ainsi qu'il suit :

« Article 93 nouveau. – les avantages en nature sont évalués comme suit:

- logement : 6%
- domesticité: 5%
- eau, éclairage: 5%

¹ Car cette indemnité acquiert le même caractère de dommages intérêts que l'indemnité de licenciement.

- nourriture: 25% avec un maximum de 120.000 francs par personne et par mois, sauf s'il s'agit de la fourniture de ration au salariés rendue obligatoire par l'arrêté N°259 du 8 février 1954.

Toute indemnité représentative d'avantage en nature doit être comprise dans la base d'imposition dans la limite des taux prévus ci-dessus et du montant effectivement reçu par le contribuable, sauf disposition expresse l'exonérant.

Toutefois, l'indemnité représentative d'avantage pour logement, quelle que soit sa désignation, est limitée à 40% du salaire brut mensuel avant ladite indemnité, et ce dans un plafond de 250.000 francs par mois. »

(Le reste sans changement)

4°) Révision du barème IRPP

Article 14- l'article 174 se lit désormais ainsi qu'il suit :

« Article 174 nouveau. - Le barème de l'IRPP est fixé comme suit:

Fraction du revenu imposable (1 part) / taux en pourcentage:

de 0 à 1 500 000	0%
de 1.500.001 à 1.920.000	5% Q - 75.000
de 1.920.001 à 2.700.000	10% x Q - 171.000
de 2 700 001 à 3.600.000	20% x Q - 486.000
de 3.600.001 à 5.160.000	15% x Q - 306.000
de 5.160.001 à 7.500.000	25% x Q - 744.000
de 7.500.001 à 11.000.000	30% x Q - 1.119.000
plus de 11.000.001	35% x Q - 1.669.000

(Le reste sans changement)

5°) Révision du seuil d'imposition à la taxe complémentaire sur les traitements et salaires.

Article 15- l'article 347 se lit désormais ainsi qu'il suit :

« Article 347. nouveau- la part de revenu inférieure ou égale à 100.000 Francs par mois est exonérée de taxe. »

(Le reste sans changement)

6°) Régime fiscal des sous traitants des entreprises pétrolières

Article 16 : l'article 52 se lit désormais ainsi qu'il suit :

« Article 52. nouveau- La tenue de la comptabilité suivant les normes du plan comptable OHADA n'est pas obligatoire. »

(Le reste sans changement)

7°) Imposition des droits de mutations entre vifs

Article 17 : les articles ci-après du Code Général des Impôts sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article 605. – Les droits d'enregistrement des mutations entre vifs sont perçus selon les quotités et suivant les modalités ci-dessus pour la part nette recueillie par chaque ayant droit :

INDICATION DU DEGRE DE PARENTE ET NOMBRE D'ENFANTS DU DONATEUR	TARIF APPLICABLE PAR CENTAINES DE FRANCS à la fraction de part nette comprise entre			
	1 F et 200.000 F	200.001 F et 1.000.000 F	1.000.001 et 2.000.000 F	Plus de 2.000.000 F
a) En ligne directe descendant au 1 ^{er} degré :				
Un enfant vivant ou représenté	Exempt	4%	8%	12%
.....	Exempt	3%	6%	9%
Deux enfants vivants ou représentés	Exempt	2%	4%	7%
.....				
Trois enfants ou plus vivants ou représentés...	Exempt	5%	9%	14%
	Exempt	4%	7%	12%
	Exempt	3%	6%	10%
b) En ligne descendante au delà du 1 ^{er} degré :				
Un enfant vivant ou représenté	4%	8%	12%	16%
.....	3%	6%	10%	14%
Deux enfants vivants ou représentés	2%	4%	8%	12%
.....	1%	2%	6%	10%
Trois enfants ou plus représentés.....	8%	14%	16%	20%
	6%	12%	14%	18%
c) Entre époux :	4%	9%	12%	15%
Pas d'enfant vivant ou représenté.....	3%	7%	10%	12%
Un enfant vivant ou représenté				
.....	10%	18%	22%	25%
Deux enfants vivants ou représentés.....	13%	22%	25%	27%
Trois enfants ou plus représentés.....	15%	24%	26%	30%
d) En ligne directe ascendante :				
Pas d'enfant vivant ou représenté	18%	28%	26%	35%
.....				
Un enfant vivant ou représen				

té..... Deux enfants vivants ou représentés Trois enfants ou plus représen- tés..... c) En ligne collatérale : Entre frères et sœurs..... Entre oncles et tantes, neveux et nièces Entre grands-oncles ou grand-tantes et petits neveux ou petites nièces, entre cousins germains..... f) Entre parents au-delà du 4° degré et entre personnes non pa- rents.....				
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--	--

Les droits liquidés conformément aux indications qui précèdent sont réduits de 25% en cas de donation par contrat de mariage et de donation partage faite conformément à l'article 1075 du Code civil ancien.

Article 606. – Pour permettre l'application du tarif progressif suivant les modalités fixées par les articles 605, 615, 617 et 620 du présent code, les parties sont tenues de faire connaître, dans tout acte constatant une transmission entre vifs à titre gratuit et sous une forme quelconque et, dans l'affirmative, le montant de ces donations, les noms, qualités et résidences des officiers ministériels qui ont reçu les actes de donation et la date de l'enregistrement de ces actes. ».

(Le reste sans changement)

9

PARTIE II : EMPLOI DES CREDITS

TITRE 1^{ER} : REPARTITION, AFFECTATION ET UTILISATION DES CREDITS

Article 18 : Les charges de la dette publique se présentent ainsi qu'il suit :

F .CFA		LFR 2009	PLF 2010
Code	<i>Titre I Remboursements en capital (en F.cfa)</i>		
1111	Bailleurs bilatéraux -courants	88 319 260 000	112 747 220 000
1112	Bailleurs multilatéraux -courants	28 045 110 000	28 727 270 000
1231	Banques intérieures-courants	42 658 790 000	23 847 870 000
1232	Moratoire courant	61 495 160 000	60 060 670 000
1233	Divers emprunts intérieurs-courants	38 991 720 000	26 936 270 000
1234	Remboursement capital intérieur emprunt obligataire	13 585 750 000	13 585 750 000
1253	Tirages FMI	11 718 000 000	0
1256	Bons d'équipement	47 690 000 000	0
1273	Plans sociaux	10 000 000 000	5 000 000 000
1281	Dette aux agents de l'Etat (rappels)	20 000 000 000	20 000 000 000
1283	Opérations de couverture	5 000 000 000	5 000 000 000
1284	Protocoles transactionnels	0	3 000 000 000
1285	Condamnations pécuniaires	0	20 000 000 000
1286	Séquestres	0	500 000 000
1287	Autres dettes judiciaires-AJT	0	1 500 000 000
<i>Total Titre I</i>		367 503 790 000	320 905 050 000
Code	<i>Titre II Paiements d'intérêts (en F.cfa)</i>		
2111	Bailleurs bilatéraux courants	27 097 820 000	45 143 500 000
2112	Bailleurs multilatéraux courants	9 711 350 000	7 524 810 000
2114	Remboursement intérêt extérieur emprunt obligataire	36 087 810 000	34 663 620 000
2116	Commissions et frais DGCP	4 000 000 000	4 000 000 000
2232	Moratoires courants	159 720 000	159 720 000
2233	Commission et frais-intérieur DGCP	0	2 000 000 000
2251	Agios BEAC	6 000 000 000	6 000 000 000
2253	Intérêts sur tirage FMI	827 329 500	417 964 800
2414	Remboursement intérêt intérieur emprunt obligataire	3 736 080 000	2 988 860 000
2256	Bons d'équipement		7 956 975 000
2301	Perte sur change	8 000 000 000	13 000 000 000
<i>Total Titre II</i>		95 620 109 500	123 855 449 800
TOTAL SERVICE DE LA DETTE (Titre I & Titre II)		463 123 899 500	444 760 499 800

Article 19 : Les dépenses de fonctionnement et d'investissement se présentent ainsi qu'il suit :

<i>Titre 3 : Solde permanente</i>		
Total Titre 3	LFR 2009	PLF 2010
	335 534 429 000	349 000 000 000
<i>Titre 4 : Main d'œuvre non permanente</i>		
Total Titre 4	LFR 2009	PLF 2010
	34 465 571 000	35 500 000 000
<i>Titre 5 : Biens et Services</i>		
	LFR 2009	PLF 2010
Présidence de la République	7 213 529 000	7 812 194 177
Sénat	5 714 170 000	3 927 266 640
Assemblée Nationale	9 298 991 000	6 382 282 620
Conseil d'État	186 987 000	145 877 360
Primature	1 883 078 000	3 237 964 280
Cour Constitutionnelle	1 091 876 000	727 935 540
Cour des Comptes	525 304 000	360 615 600
Cour de Cassation	148 982 000	99 265 460
Relations avec le Parlement & Institutions Constitutionnelles	224 336 000	292 607 360
Justice, garde des sceaux	780 153 000	1 581 226 780
Contrôle d'État, Inspections, Lutte contre la Corruption et de la LCEI	489 010 000	
Refondation, Droits de l'Homme	108 573 000	
Affaires Étrangères, Coopération, Francophonie, Intégration Régionale	9 044 659 000	8 197 692 900
Conseil Économique et Social	718 332 000	463 592 660
Conseil National de la Communication	598 732 000	436 129 780
Conseil National de la Démocratie	45 797 000	170 342 937
Lutte contre l'enrichissement illicite	483 340 000	0
Défense Nationale	16 229 864 000	15 099 185 300
Garde Républicaine	2 094 281 000	0
Fonction Publique	611 538 000	
Intérieur, Collectivités Locales et Protection Civile	1 525 543 000	3 134 064 080
Communication, Postes Télécommunication, Nouvelles Technologies de l'Information	3 471 158 000	2 662 186 160
Sécurité et Immigration	2 947 183 000	0
Sécurité Pénitentiaire	1 383 181 000	0
Autorité administrative indépendante	206 686 000	130 536 260
Décentralisation et Politique de la Ville	438 589 000	
Économie, Finances, Budget et Programmation des investissements	68 769 706 000	0
Budget, Comptes Publics, Fonction Publique et réforme de l'Etat		49 294 246 681
Petites et Moyennes Entreprises	399 954 000	382 535 660
Économie, Commerce, Industrie et Tourisme		10 213 329 790
Développement, Performances publiques, Prospective et Statistique	530 279 000	0
Commerce, Promotion de l'industrie	988 645 000	
Économie Sociale, Lutte contre la Pauvreté	227 493 000	
Agriculture, Élevage, Pêche et Développement Rural	860 268 000	1 132 947 440
Forêt, Environnement et Développement Durable	1 347 754 000	770 288 160
Tourisme et Parcs Nationaux	610 843 000	
<i>Titre 5 : Biens et Services (suite)</i>		
	LFR 2009	PLF 2010
Équipement, Infrastructures et Aménagement du Territoire	1 597 637 000	1 189 142 100
Logement, Habitat, Urbanisme	757 809 000	1 063 948 620
Énergie, Pétrole et Hydrocarbures	1 052 494 000	793 957 460

Energie, Ressources hydrauliques	197 435 000	654 816 040
Aménagement du Territoire, Evaluation des Politiques Publiques	393 409 000	
Environnement, Développement Durable, Protection de la Nature	585 692 000	
Transports	1 676 533 000	1 791 205 280
Marine Marchande, Navigation intérieure, Equipements Portuaires	636 727 000	
Éducation Nationale, Enseignement Sup et Recherche Scientifique	9 921 708 000	12 192 279 700
Enseignement Tech, Formation Professionnelle	2 377 480 000	2 085 422 180
Jeunesse & Sports, Loisirs, Promotion Vie associative	738 324 000	
Enseignement Supérieur	5 245 383 000	
Culture, Jeunesse & Sports, Loisirs	1 108 563 000	1 701 166 366
Recherche Scientifique Développement Technologique	786 531 000	
Education Populaire	81 343 000	
Santé, Affaires Sociales, Solidarité et Famille	25 137 271 000	23 669 471 040
Travail et Emploi, Prévoyance Sociale	1 726 547 000	1 140 368 600
Affaires Sociales, Solidarité Nationale	1 192 387 000	
Famille, Promotion de la femme, Protection de la veuve et de l'orphelin	489 676 000	
Lutte contre le SIDA	3 004 235 000	
<i>Titre 5 : Biens et Services</i>	199 905 998 000	162 936 091 011

<i>Titre 6 : Transferts et Interventions</i>	<i>LFR 2009</i>	<i>PLF 2010</i>
Présidence de la République	205 594 000	500 434 000
Sénat	1 339 680 000	1 339 680 000
Assemblée Nationale	1 689 585 000	1 689 585 000
Conseil d'État	5 000 000	5 000 000
Primature	378 500 000	378 500 000
Cour Constitutionnelle	10 000 000	10 000 000
Cour des Comptes	7 000 000	7 000 000
Cour de Cassation	3 000 000	3 000 000
Justice, garde des sceaux	186 048 000	186 048 000
Affaires Étrangères, Coopération, Francophonie, Intégration Régionale	1 004 079 000	1 004 079 000
Conseil Économique et Social	5 000 000	5 000 000
Conseil National de la Communication	10 000 000	10 000 000
Défense Nationale	273 612 000	281 153 000
Garde Républicaine	10 541 000	0
Fonction Publique	325 956 000	
Intérieur, Collectivités Locales	13 817 531 000	13 299 951 000
Communication, Postes Télécommunication, Nouvelles Technologies de l'Information	4 504 087 000	3 504 087 000
Sécurité et Immigration	7 000 000	0
Autorité administrative indépendante	441 719 000	441 719 000
Décentralisation et Politique de la Ville	16 000 000	
Économie, Finances, Budget et Programmation des investissements	97 804 523 000	0
Budget, Comptes Publics et Fonction Publique et Réforme de l'État		44 350 802 820
Petites et Moyennes Entreprises	535 000 000	565 000 000
Économie, Commerce, Industrie et Tourisme		52 220 663 697
Développement, Performances publiques, Prospective et Statistique	287 400 000	0
Commerce, Promotion de l'industrie	29 800 000	
Économie Sociale, Lutte contre la Pauvreté	30 000 000	
Agriculture, Élevage, Pêche et Développement Rural	242 306 000	658 216 000
Eaux et Forêt, Environnement et Développement Durable	192 624 000	377 286 000
Tourisme et Parcs Nationaux	886 840 000	
Équipements, Infrastructures et Aménagement du Territoire	33 267 000 000	33 252 000 000
Logement, Habitat, Urbanisme	131 500 000	131 500 000
Mines, Pétrole et Hydrocarbures	26 640 448 000	26 566 000 000
Énergie, Ressources hydrauliques	62 000 000	136 448 000
Environnement, Développement Durable, Protection de la Nature	881 572 000	
Transports	2 524 101 000	3 678 473 000
Marine Marchande, Navigation intérieure, Équipements Portuaires	1 074 372 000	
Éducation Nationale, Enseignement Sup et Recherche Scientifique	978 961 000	1 863 841 000
Enseignement Tech, Formation Professionnelle, Insertion des jeunes	179 500 000	179 500 000
Jeunesse & Sports, Loisirs, Promotion Vie associative	6 589 156 000	
Enseignement Supérieur	284 880 000	
Culture, Jeunesse, Sports et Loisirs	345 000 000	5 767 833 000
Recherche Scientifique Développement Technologique	600 000 000	
Éducation Populaire	4 500 000	
Santé, Affaires Sociales, Solidarité et Famille	1 889 000 000	4 721 609 172
Travail et Emploi, Prévoyance Sociale, Relations sociales	9 193 430 000	9 143 430 000
Affaires Sociales, Solidarité Nationale	2 953 697 000	
Famille, Promotion de la femme, Protection de la veuve et de l'orphelin	1 300 000 000	
<i>Titre 6 : Transferts et Interventions</i>	<i>213 147 542 000</i>	<i>206 277838689</i>

<i>Titre 7 : DEPENSES DE DEVELOPPEMENT (en F.cfa)</i>	<i>LFR 2009</i>	<i>PLF 2010</i>
50ème Anniversaire de l'Indépendance	0	35 000 000 000
Fêtes tournantes du 17 Août	35 000 000 000	0
Présidence de la République	5 428 000 000	14 500 000 000
Sénat	900 000 000	900 000 000
Assemblée Nationale	1 658 000 000	2 195 000 000
Conseil d'Etat	100 000 000	150 000 000
Primature	3 988 000 000	21 121 000 000
Cour Constitutionnelle	2 500 000 000	3 200 000 000
Cour des Comptes	470 000 000	100 000 000
Cour de Cassation	55 000 000	0
Relations avec le Parlement	130 000 000	0
Justice	850 000 000	1 710 000 000
Contrôle d'État et Inspections	680 000 000	
Refondation et Droits Humains	0	
Affaires Étrangères	1 664 000 000	5 900 000 000
Conseil Économique et Social	627 000 000	
Conseil National de la Communication	150 000 000	0
Lutte contre l'enrichissement illicite	100 000 000	0
Défense Nationale	3 111 000 000	28 172 248 486
Garde Républicaine	300 000 000	0
Fonction Publique	400 000 000	0
Intérieur	5 390 000 000	8 865 000 000
Communication	300 000 000	10 004 000 000
Autorité Administrative Indépendante	0	43 000 000
Sécurité et Immigration	1 235 000 000	0
Sécurité Pénitentiaire	1 132 000 000	0
Décentralisation et politique de la ville	208 000 000	0
Économie, Finances, Budget et Privatisation	2 176 000 000	0
Budget, Comptes Publics		8 508 000 000
Petites et Moyennes Entreprises et PMI	1 630 000 000	4 555 550 000
Economie, Commerce, Industrie	0	5 010 000 000
Planification et Programmation du Développement	5 811 000 000	0
Commerce, Développement Industriel	218 000 000	0
Agriculture, Élevage et Développement Rural	2 133 000 000	34 000 000 000
Eaux et Forêt	6 127 000 000	1 683 000 000
Tourisme et Parcs Nationaux	1 700 000 000	0
Équipement, Infrastructures et Aménagement du Territoire	85 560 000 000	216 309 290 000
Logement, Habitat, Urbanisme	12 905 000 000	37 106 000 000
Mines, Pétrole et Hydrocarbures	2 110 000 000	494 000 000
Énergie et Ressources Hydrauliques	19 375 000 000	127 939 000 000
Aménagement du Territoire	300 000 000	0

Environnement et Protection de la Nature	1 140 000 000	0
Transports	6 500 000 000	14 850 000 000
Marine Marchande	900 000 000	0
Éducation Nationale	11 996 000 000	24 623 000 000
Formation Professionnelle	4 950 000 000	6 341 000 000
Jeunesse-Sports & Loisirs	30 392 000 000	0
Enseignement Supérieur	8 163 000 000	0
Culture, Jeunesse et Sports	600 000 000	156 287 000 000
Recherche Scientifique	250 000 000	0
Santé, Affaires Sociales, Solidarité	7 609 000 000	52 883 500 000
Travail et Emploi	440 000 000	440 000 000
Affaires Sociales, Solidarité Nationale	280 000 000	0
Famille, Protection de l'Enfance et Promotion de la femme	230 000 000	0
Lutte contre le SIDA	200 000 000	0
Total Titre 7	280 071 000 000	822 389 588 486

<i>Titre 8 :</i>	<i>LFR 2009</i>	<i>PLF 2010</i>
DEPENSES D'EQUIPEMENT (en F.cfa)		
Présidence de la République	0	2 000 000 000
Sénat	564 000 000	1 044 000 000
Assemblée Nationale	355 000 000	805 000 000
Conseil d'Etat		200 000 000
Primature	1 150 000 000	1 980 710 000
Cour Constitutionnelle	250 000 000	335 000 000
Cour des Comptes	136 000 000	230 000 000
Cour de Cassation	45 000 000	330 000 000
Cour de Sécurité	0	300 000 000
Relations avec le Parlement	170 000 000	700 000 000
Justice	100 000 000	670 000 000
Contrôle d'État et Inspections	40 000 000	0
Affaires Étrangères	750 000 000	100 000 000
Conseil Économique et Social	150 000 000	300 000 000
Conseil National de la Communication	354 000 000	100 000 000
Conseil National de la Démocratie	25 000 000	50 000 000
Lutte contre l'enrichissement illicite	100 000 000	150 000 000
Défense Nationale	2 270 000 000	16 827 751 514
Garde Républicaine	650 000 000	0
Intérieur	255 000 000	3 135 000 000
Communication	300 000 000	3 496 000 000
Sécurité et Immigration	300 000 000	0
Sécurité Pénitentiaire	30 000 000	0
Autorité administrative indépendante	50 000 000	85 000 000
Décentralisation et Politique de la Ville	135 000 000	0

Économie, Finances, Budget et Privatisation	503 000 000	0
Budget et Comptes Publics	0	2 801 000 000
Petites et Moyennes Entreprises et PMI	0	671 450 000
Economie, Commerce et Industrie	0	1 390 000 000
Développement, Performances pub., Prospective et Stat.	169 000 000	0
Agriculture, Élevage, Pêche et Développement Rural	50 000 000	0
Eaux et Forêt	215 000 000	0
Logement, Habitat, Urbanisme	300 000 000	2 894 000 000
Mines, Pétrole et Hydrocarbures	0	56 000 000
Énergie et Ressources Hydrauliques	75 000 000	0
Aménagement du Territoire	150 000 000	0
Environnement, Développement Durable	247 000 000	0
Transports		10 350 000 000
Marine Marchande	170 000 000	0
Éducation Nationale	450 000 000	5 377 000 000
Formation professionnelle	450 000 000	1 659 000 000
Culture, Jeunesse, Sports et Loisirs	50 000 000	1 100 000 000
Santé, Affaires Sociales, Solidarité et Famille	4 020 000 000	15 978 500 000
Travail et Emploi	120 000 000	0
Affaires Sociales, Solidarité Nationale	70 000 000	0
Famille, Protection de l'Enfance et Promotion de la femme	42 000 000	0
Lutte contre le SIDA	50 000 000	0
Total Titre 8	15 310 000 000	75 115 411 514

Article 20 : Les prêts, avances et dépôts se présentent ainsi qu'il suit :

	LFR 2009	PLF 2010
PARTIE IV : PRETS, AVANCES & DEPÔTS	0	0
Titre 9: Prêts et avances	0	0
Titre 10 : Dépôts	0	0

TITRE III : MONTANT ET AFFECTATION DES EMPRUNTS ET CREDITS ACHETEURS

Article 21 : Les emprunts ou crédits de type acheteur ne seront contractés au titre de l'année 2010 que conformément à la stratégie nationale d'endettement.

TITRE IV : TIRAGES SUR EMPRUNTS OU LIGNES DE CREDITS

Article 22 : Le montant des tirages prévus s'élève à deux cent soixante-dix-huit milliards (278.000.000.000) de Fcfa.

TITRE V : COMPTES SPECIAUX

Article 23 : En dehors des comptes spéciaux existant, il n'est prévu aucune ouverture de compte spécial pour l'année 2010.

TITRE VI : AVALS CONSENTIS PAR L'ETAT

Article 24 : Le Gouvernement Gabonais ne consent aucun aval au titre de l'année 2010.

Article 25 : La présente loi, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, publiée selon la procédure d'urgence et exécutée comme loi de L'Etat.

Fait à Libreville, le 15 FEV. 2010

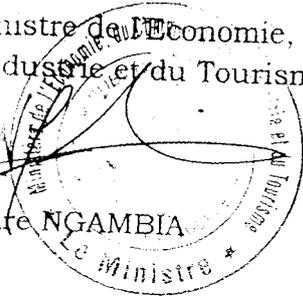
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat ;


ALI BONGO ONDIMBA


Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement ;

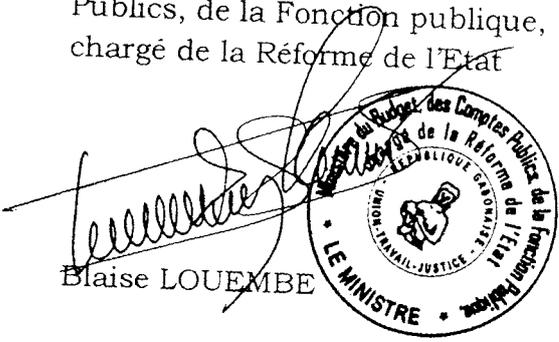

Paul BIYOGO
Premier Ministre
Chef du Gouvernement


Ministre de l'Economie, du Commerce,
de l'Industrie et du Tourisme



Magloire NGAMBIA

Le Ministre du Budget, des Comptes
Publics, de la Fonction publique,
chargé de la Réforme de l'Etat



Blaise LOUEMBE